

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	18
- votants	19
- absents	1

Du 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 03 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Détermination du montant du loyer
d'un logement sis 18 rue d'Orfeuil -
Autorisation de signature du bail

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 décembre 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 novembre 2019

Procuration(s) : Marie-France MERCIER à Emilie BEAU

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Marie-France MERCIER

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'acte notarié concernant l'acquisition de la maison sise 18 rue d'Orfeuil a été signé le 13 Novembre 2019.

Le logement est actuellement occupé aux conditions fixées par le vendeur. Les occupants ont rencontré Monsieur le Maire. Ils sont à la recherche d'un autre immeuble et souhaitent continuer à occuper le bâtiment. Monsieur le Maire leur a donné son accord de principe puisqu'il n'est pas envisagé de leur demander de quitter l'immeuble dans l'immédiat.

Au titre de l'article L 2122-22 – 5e alinéa du CGCT, Monsieur le Maire a délégué pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Cependant, il convient d'établir un bail précaire d'occupation et il convient à l'assemblée délibérante de fixer le montant du loyer mensuel hors charges. Il est proposé un loyer mensuel hors charges de 700.00 euros pour une durée de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 052-215200403-20191203-2019_130-DE



Monsieur Elie FERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer le montant du loyer mensuel hors charges de l'immeuble sis 18 rue d'Orfeuill à 700.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 5 décembre 2019

